

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
7 mai 2018

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, EL HAJAJI-DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 25.- **GESTION IMMOBILIERE** - Appartement sis rue du Collège n° 30/5A - Acquisition -  
Projet d'acte - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Attendu que ce bâtiment a été estimé par le Notaire GOBLET en date des 9 octobre 2015 et 9 mars 2018;

Attendu que l'acquisition de cet immeuble à appartements sis rue du Collège n° 30, cadastré, 1ère division, section A, n° 150 C est nécessaire pour le projet d'aménagement de la future cité administrative;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire sous l'allocation 104/712-51 20117121; la dépense étant financée par emprunt;

Vu le projet d'acte rédigé par Me GOBLET;

Attendu que cette acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique;

Attendu que l'acquisition est conditionnée à l'obtention de l'autorisation judiciaire qui sera demandée par Me SAIVE, Administrateur provisoire;

Vu les décisions du Collège communal, en date des 13 novembre 2015, 25 mars, 19 août, 10 novembre 2016, 10 février 2017 et 20 avril 2018;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 17 avril 2018; qu'un avis de légalité positif a été rendu par M. le Directeur financier le 18 avril 2018;

Vu l'avis favorable émis par la Section "Travaux-Environnement-Informatique-FEDER"  
en sa séance du 4 mai 2018;

Par 28 voix contre 1 et 8 abstentions,

DECIDE :

- d'acquérir de gré à gré, l'appartement n° 5A et garage sis rue du Collège n° 30 cadastré 1ère division, section A, n° 150CP0001, appartenant M. SINAL, au prix de 95.000,00 € (nonante cinq mille euros) sous réserve de l'obtention de l'autorisation judiciaire;
- de marquer votre accord sur le projet d'acte;
- du financement par emprunt; le crédit permettant cette dépense est inscrit sous l'allocation extraordinaire 104/712-51 20117121;
- de déclarer la présente acquisition d'utilité publique.

La présente délibération sera jointe à l'acte.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION